



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

Délibération

2018 – 103 ETUDES DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE JEAN MONNET - PREMIERE PHASE DE TRAVAUX EN 2018 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DE TRAVAUX

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absents : 4

Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERTHELOT.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Date d'affichage : 09 JUIL. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L. 2321-2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 115-1,

Considérant les crédits d'études votés au budget 2018 pour concevoir la requalification de l'Avenue Jean Monnet,

Considérant la nécessité de prévoir dès ce second semestre 2018, une première phase de travaux qui devra traiter en priorité sur la sécurisation de l'avenue grâce aux actions suivantes :

- la mise en zone 30 intégrant des aménagements de régulation de la vitesse,
- l'amélioration des traversées piétonnes (distribution cohérente et homogène, mise en accessibilité, éclairage),
- la sécurisation légère par un travail de signalétique du double carrefour Sud coté Salle de la Récluse.



Considérant que la Ville adhère au Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime,

Considérant le souhait de confier les missions de conception globale et de réalisation de la première phase de travaux au Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime par voie de convention dont les termes sont rédigés en application du cahier des charges défini par la commune,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'approbation des termes de la convention concernant les études de requalification de l'Avenue Jean Monnet avec réalisation d'une première phase de travaux en 2018,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer cette même convention, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION

CONCERNANT LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE JEAN MONNET

COMPRENANT

CONCEPTION, COORDINATION DES OPERATEURS DE RESEAUX ET REALISATION DES TRAVAUX

Etablie entre le :

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DE LA VOIRIE DES COMMUNES
DE LA CHARENTE-MARITIME**



et

LA VILLE DE SAINTES

LA VILLE DE SAINTES

CONVENTION

Entre :

Le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes de la Charente Maritime, représenté par le Sénateur-Honoraire et Président en exercice, Claude BELOT, en application de la délibération du Comité Syndical du 26 Juin 2014,

d' une part,

Et :

La Ville de SAINTES représentée par Monsieur Jean-Philippe MACHON, Maire, agissant en application de la délibération n° ;

d' autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les prestations produites par les services du Syndicat Départemental de la Voirie des Communes auprès de la Ville de SAINTES, en application du cahier des charges annexé à la présente convention.

Article 2 : Objet de l'opération

L'opération consiste en la conception et la réalisation des travaux de requalification de l'avenue Jean Monnet, en deux phases, en application du cahier des charges annexé à la présente convention.

Article 3 : Détail des missions

Les travaux projetés concernent :

- Pour la première phase des travaux de voirie :
 - La mise en place d'une zone « 30 » intégrant des aménagements de régulation de vitesse,
 - L'amélioration des traversées piétonnes,
 - La mise en place de signalisation horizontale et verticale permettant de sécuriser le double carrefour sud côté « Salle de La Récluse ».
- Pour la deuxième phase des travaux de voirie :
 - L'aménagement de l'ensemble de l'espace public inscrit dans l'emprise du projet, notamment la circulation des véhicules, la mise en accessibilité et la sécurisation des piétons,
 - L'intégration d'un aménagement mixte piéton vélo, avec ses connexions sur les voies périphériques,
 - L'organisation d'une offre de stationnement le long de l'avenue.

Par ailleurs, les aménagements prévus devront avoir une durée de service prévisionnelle de 25 ans.

L'emprise globale de l'aménagement représente environ 13 700 m² et est identifiée sur le document joint en annexe.

3-1 - Descriptif de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Cette mission consiste à assurer la coordination entre les différents intervenants dans les missions de conception, d'instruction et de réalisation, concernant les réseaux desservant l'avenue Jean Monnet.

3-1 - En phase conception :

- Interface administrative, de gestion et d'organisation, avec la Municipalité tout au long de l'acte de conception, de réalisation et d'instructions administratives ;
- Vérification des faisabilités des dispositions proposées par les différents intervenants sur l'opération.

3-2 - En phase travaux :

- Assistance à la consultation et la concertation des concessionnaires de réseaux sous l'autorité de la Municipalité ;
- Suivi de réalisation et de conformité aux décisions de la Municipalité ;
- Vérification et validation des plans d'aménagement des différents prestataires.

3-2 - Descriptif des missions de maîtrise d'œuvre :

Les études seront conduites de la manière suivante :

3-2-1 - Etudes portant sur l'emprise globale du projet et sur la totalité des problématiques du cahier des charges établi la Ville

3-2-1-1 - Elaboration du dossier « diagnostic » comprenant :

- Analyse de l'état initial du site.
 - Analyse des déplacements (sens de circulation, identifications des points noirs en termes de sécurité, capacités de stationnements, cheminements doux ...)
 - Analyse urbaine,
 - Intégration de l'état des réseaux divers,
 - Contexte réglementaire,
 - Synthèse des atouts et des contraintes fonctionnelles.
- Définitions des grandes orientations d'aménagement.
 - Attentes de la Municipalité en matière de circulation, de sécurité et de desserte,
 - Cadrage des fonctionnalités routières,
 - Fonctionnalités piétonne et trame végétale à préserver ou à consolider,
 - Besoins en réseaux.
- Réalisation d'une notice, de schémas et de croquis.

Approbation du dossier « diagnostic » par la Ville.

3-2-1-2 - Elaboration du dossier « esquisse » comprenant :

- Aménagement global de l'espace par transcription d'esquisses devant notamment permettre de choisir le type d'aménagement de régulation de la vitesse par le biais d'une analyse comparative de scénarii,
- Estimation globale du coût des travaux pour l'esquisse retenue,
- Contrôle de la faisabilité de l'opération au regard des contraintes financières du maître d'ouvrage.

Approbation du dossier « esquisse » par la Ville et choix de l'esquisse retenue.

N.B : Les missions « Diagnostic » et « Esquisse » devront intégrer les premières études concernant le renouvellement complet du réseau d'éclairage public et l'effacement du réseau aérien « Basse Tension », sollicitées par la Ville auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime.

3-2-2 - Etudes portant sur la 1^{ère} phase des travaux de voirie

3-2-2-1 - Elaboration du dossier « projet » comprenant :

- Définition des travaux à réaliser et leurs caractéristiques techniques,
- Estimation des travaux.

Approbation du projet par la Ville.

3-2-2-2 - Elaboration des documents d'exécution comprenant :

- Etablissement des plans d'exécution et spécifications liées au chantier,
- Etablissement sur la base des plans d'exécution du devis quantitatif par tranche de travaux,
- Etablissement du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.

Approbation du dossier d'exécution, du phasage et de la planification par la Ville.

3-2-2-3 - Direction de l'exécution et réalisation des travaux par le Syndicat Départemental de la Voirie :

- Préparation et démarrage du chantier,
- Suivi des travaux,
- Organisation des réunions de chantier,
- Proposition d'ordres de service, de constats et d'états d'acompte.

3-2-2-4 - Opérations de réception de travaux :

- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux,
- Suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,
- Contrôle et levée de la garantie de parfait achèvement.

3-2-3 - Etudes portant sur la 2^{ème} phase des travaux

3-2-3-2 - Elaboration du dossier « avant-projet » comprenant :

- Plan de faisabilité technique,
- Définition des types de travaux à réaliser ainsi que le choix des matériaux,
- Estimation de l'enveloppe du projet,
- Proposition du phasage des travaux, si nécessaire.

Approbation de l'avant-projet par la Ville.

3-2-3-2 - Elaboration du dossier « projet » comprenant :

- Définition des travaux à réaliser et leurs caractéristiques techniques,
- Estimation des travaux.

Approbation du projet par la Ville.

3-2-3-3 - Elaboration des documents d'exécution comprenant :

- Etablissement des plans d'exécution et spécifications liées au chantier,
- Etablissement sur la base des plans d'exécution du devis quantitatif par tranche de travaux,
- Etablissement du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.

Approbation du dossier d'exécution, du phasage et de la planification par la Ville.

3-2-3-4 - Direction de l'exécution et réalisation des travaux par le Syndicat Départemental de la Voirie :

- Préparation et démarrage du chantier,
- Suivi des travaux,
- Organisation des réunions de chantier,
- Proposition d'ordres de service, de constats et d'états d'acompte.

3-2-3-5 - Opérations de réception de travaux :

- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux,
- Suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,
- Contrôle et levée de la garantie de parfait achèvement.

3-3 - Travaux

Les travaux correspondants seront réalisés par le Syndicat Départemental de la Voirie. Ainsi, la Ville s'exonèrera de la mission ACT.

3-4 - Documents mis à disposition par la Ville :

Pour l'exécution de la présente convention, la Ville fournira au Syndicat Départemental de la Voirie les documents en sa possession, à savoir :

- Les comptages routiers réalisés sur le site,
- Le diagnostic amiante sur les enrobés,
- Le diagnostic concernant l'état des réseaux « Eaux Usées », « Eaux Pluviales » et « Adduction en Eau Potable »,
- Les déclarations de travaux.

Par ailleurs, la Ville devra fournir au Syndicat Départemental de la Voirie :

- La géodétection et le géoréférencement des réseaux souterrains existants,
- Le levé topographique du site concerné par le projet,
- Les études géotechniques correspondantes.

Dans la mesure où la Ville ne disposerait pas de ces deux derniers documents, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait se charger de les faire établir (voir article 6-6).

Article 4: Date de début d'exécution et d'achèvement de la mission- Délais d'exécution

Le planning des différents phasages de l'opération se résume de la manière suivante :

Missions portant sur l'emprise globale du projet

- **Commandes des missions** : à la signature de la convention.
- **Production du diagnostic** : 30 jours ouvrables à compter de la date de la convention, et de la remise des pièces citées à l'article 3-3.
- **Validation du diagnostic** : 15 jours ouvrables à compter de la remise du diagnostic.
- **Production du dossier d'esquisses** : 30 jours ouvrables à compter de la validation du diagnostic et de la réception du levé topographique.
- **Validation du dossier d'esquisses et choix de l'esquisse retenue** : 15 jours ouvrables à compter de la remise de l'esquisse.

Missions portant sur la 1^{ère} phase des travaux

- **Production du projet** : 30 jours ouvrables à compter de la validation de l'esquisse, et de la réception des études géotechniques et de la géolocalisation des réseaux souterrains existants.
- **Validation du projet** : 15 jours ouvrables à compter de la remise du projet.
- **Production des documents d'exécution** : 15 jours ouvrables à compter de la validation du projet.
- **Validation des documents d'exécution** : 10 jours ouvrables à compter de la remise des documents d'exécution.
- **Début des travaux de voirie** : 30 jours ouvrables à compter de la validation des documents d'exécution.

Missions portant sur la 2^{ème} phase des travaux

- **Production de l'avant-projet** : 30 jours ouvrables à compter de la décision communale de poursuivre cette phase d'étude.
- **Validation de l'avant-projet** : 15 jours ouvrables à compter de la remise de l'avant-projet.
- **Production du projet** : 30 jours ouvrables à compter de la validation de l'avant-projet.
- **Validation du projet** : 15 jours ouvrables à compter de la remise du projet.
- **Production des documents d'exécution** : 15 jours ouvrables à compter de la validation du projet.
- **Validation des documents d'exécution** : 15 jours ouvrables à compter de la remise des documents d'exécution.
- **Début des travaux de voirie** : 30 jours ouvrables à compter de la validation des documents d'exécution.

Les plannings ci-dessus ne tiennent pas compte d'éventuelles intempéries, empêchant le démarrage des travaux.

La signature de la présente convention vaut commande des missions.

La mission du maître d'œuvre s'achève à l'approbation du dernier élément de mission prévu sur la présente convention.

Article 5 : Enveloppe financière affectée aux travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération peut être estimée, selon un ratio global au m², à 400 000 € HT, et se décompose de la manière suivante :

- 1^{ère} phase de travaux de voirie : 45 000 € HT,
- 2^{ème} phase de travaux de voirie : 355 000 € HT.

Cette estimation ne comprend pas le renouvellement de l'éclairage public ; ne sont également pas compris les tranchées techniques, les canalisations et les équipements liés aux divers réseaux, déterminés à l'issue de la concertation.

Les reconnaissances du contexte, les contraintes d'ordre technique, géotechnique, hydrogéologique, et la survenance d'imprévus, malgré les reconnaissances préalables, pourront imposer la réévaluation de l'opération.

Dès validation de la présente convention, les premières études permettront de donner une estimation plus précise des travaux. Ces estimations serviraient de base de rémunération pour les missions de conception et dans le cas de missions partielles évoquées à l'article 12 ci-après.

A cette dépense, se rajouteront les rémunérations de conception et les dépenses forfaitaires envisagées à l'article 6.

Article 6 : Rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie

6-1 : Rémunération de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

La rémunération de cet élément de mission est fixée à 1.00 % du montant hors taxes des travaux réalisés.

6-2 : Rémunération de la mission concernant la réalisation du diagnostic

La rémunération de cet élément de mission est fixée forfaitairement à : 3 500.00 € (prix net)

6-3 : Rémunération de la mission concernant la réalisation de l'esquisse

La rémunération de cet élément de mission est fixée forfaitairement à : 4 500.00 € (prix net)

6-4 : La rémunération du maître d'œuvre pour les missions PRO, EXE, DET et AOR, et portant sur la 1^{ère} phase des travaux, est fixée globalement à 6.00 %, soit :

- 3.00 % du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle pour la mission « PRO »,
- 3.00 % du montant hors taxes des travaux réalisés pour les missions « EXE », « DET » et « AOR ».

La rémunération du maître d'œuvre par éléments de mission est la suivante :

Eléments de la mission de conception	% du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle
PRO (projet)	3.00 %
TOTAL	3.00 %

Eléments de la mission d'exécution des travaux	% du montant hors taxes des travaux réalisés
EXE (études d'exécution)	1.00 %
DET (direction de l'exécution des travaux)	1.50 %
AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement)	0.50 %
TOTAL	3.00 %

6-5 : La rémunération du maître d'œuvre pour les missions AVP, PRO, EXE, DET et AOR, et portant sur la 2^{ème} phase des travaux, est fixée globalement à 6.00 %, soit :

- 3.00 % du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle pour les missions « AVP » et « PRO »,
- 3.00 % du montant hors taxes des travaux réalisés pour les missions « EXE », « DET » et « AOR ».

La rémunération du maître d'œuvre par éléments de mission est la suivante :

Eléments de la mission de conception	% du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle
AVP (avant-projet)	1.50 %
PRO (projet)	1.50 %
TOTAL	3.00 %

Eléments de la mission d'exécution des travaux	% du montant hors taxes des travaux réalisés
EXE (études d'exécution)	1.00 %
DET (direction de l'exécution des travaux)	1.50 %
AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement)	0.50 %
TOTAL	3.00 %

6-6 – Autres frais supplémentaires à envisager :

Le Syndicat pourra faire réaliser, sur demande de la Ville, les missions suivantes qui incomberaient au maître d'ouvrage :

Choix de la Ville de confier la mission au Syndicat Départemental de la Voirie

(Indiquer oui ou non dans les cases ci-dessous)

- Levé topographique : 2 170.00 € (prix net)
- Etudes géotechniques : 3 550.00 € (prix net)

La Ville de SAINTES se chargera de la géolocalisation des réseaux souterrains existants. Le premier marquage piquetage sera réalisé par l'entreprise de géolocalisation retenue par la Ville de SAINTES. Par la suite, le maintien de ce marquage piquetage sera réalisé par le Syndicat Départemental de la Voirie pendant la durée des travaux.

La Ville de SAINTES se chargera également de la mission de coordination SPS.

Article 7 : Cas de modification de travaux

Si d'éventuels surplus de travaux étaient devenus nécessaires, ceux-ci donneraient lieu à estimation préalable. Concernant la rémunération supplémentaire du maître d'œuvre, celle-ci serait basée sur le montant HT des travaux réalisés.

Article 8 : Engagement des parties

Le Syndicat Départemental de la Voirie s'engage à réaliser les opérations de conception et à réaliser les travaux dans les délais portés à l'article 4.

La Ville de SAINTES s'engage à assurer le financement de l'opération à hauteur du montant correspondant.

Les opérations de réception seront réalisées en fin de travaux, et proposées au Maître d'ouvrage. Celles-ci donneront date de fin des travaux.

Le Syndicat Départemental de la Voirie restera néanmoins responsable vis-à-vis de la Ville de SAINTES des conséquences de ses agissements au titre de ses missions conduites durant l'exécution de la convention. Il reste également responsable de la bonne reprise des désordres constatés dans les périodes de garantie contractuelle postérieures à la réception définitive des ouvrages : garantie de bon achèvement et garantie biennale.

Article 9 – Paiement

Le paiement de la rémunération de maîtrise d'œuvre sera demandé en fonction des phases de réalisation.

La facturation des travaux se fera mensuellement, en fonction de l'avancement des travaux.

Les différents paiements s'effectueront par virement administratif à la Trésorerie de SAINTES MUNICIPALE à SAINTES, sur le compte porté sur le titre produit par le Syndicat Départemental de la Voirie.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant (cas de prolongation, de modification de missions et/ou travaux, ...) afin de formaliser l'accord des parties sur les modifications.

Article 11 : Assurances responsabilités

Le Syndicat de la Voirie est assuré contre les risques liés à la mise en œuvre de sa responsabilité auprès de la SMACL Assurances – 141, Avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9, sous le numéro de police suivant :

- Assurance « responsabilité civile maîtrise d'œuvre et travaux » - police 019034/P

Article 12 : Résiliation de la convention

L'une ou l'autre des parties contractantes pourra mettre fin à la convention **en phase conception**, en informant la partie adverse, par lettre recommandée avec AR, dans un délai minimum d'un mois avant la fin du terme souhaité. Dans ce cas, le Syndicat de la Voirie percevra de la part de la Ville de SAINTES, la rémunération correspondante aux missions réalisées et aux missions en cours de réalisation.

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_103REQJEAN-DE

A SAINTES, le

Pour le Maire
de la Ville de SAINTES
par délégation

Jean-Pierre ROUDIER
Adjoint au Maire

A SAINTES, le

Monsieur le Sénateur-Honoraire,
Président du Syndicat Départemental
de la Voirie des Communes

Claude BELOT



